

DELIBERATION ' DU CONSEIL SYNDICAL
S I V M SERRE CHEVALIER

**Département
des Hautes Alpes**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le 06 décembre
Sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie REY

**Arrondissement de
BRIANCON**

Le Conseil Syndical, convoqué le 29 novembre 2022
s'est réuni en Mairie de LA-SALLE-LES-Alpes

Étaient présents :

Pour SAINT CHAFFREY :

Madame Corine CHANFRAY, Vice-Présidente, votante
Monsieur Nicolas GALLIANO, titulaire, votant
Madame Martine ALYRE, titulaire, votante

Pour LA SALLE LES ALPES :

Monsieur Emeric SALLE, Vice-Président, votant
Madame Muriel FINE, titulaire, votante

Nbre de titulaires en exercice : 7
Nbre de membres présents : 8
**Nbre de membres ayant pris
part au vote : 7**

Pour LE MONETIER LES BAINS :

Monsieur Jean-Marie REY, Président
Madame Marielle BOY, titulaire, votante
Monsieur Adrien GIRARD, titulaire, votant
Monsieur Jean-Michel BRUNET, titulaire, non votant
Monsieur Emeric SALLE est Secrétaire de séance

Objet : CONVENTION AVEC LE SERVICE INTERIM COLLECTIVITE

Vu les articles 14 et 25 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée

Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des Centres de Gestion des Hautes-Alpes

Vu le décret n° 85-1081 du 08 Octobre 1985 modifié, relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

Vu la délibération du 15 Décembre 2008 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes créant le Service Intérim Collectivités et fixant les modalités d'utilisation.

Le Président rappelle à l'Assemblée :

Que le Législateur a confié au Centre de Gestion la mission de recruter des fonctionnaires ou agents contractuels affectés à des missions temporaires ou des missions de remplacements.

C'est pourquoi, pour pallier à d'éventuelles absences dans les collectivités, ou surcroît de travail, le Président pourra faire appel au Service Intérim Collectivités du Centre de Gestion des Hautes-Alpes. Le personnel mis à sa disposition exécutera les directives du Président.

La collectivité rémunérera le Service Intérim Collectivités selon les modalités prévues par les conventions préalablement signées. Plusieurs conventions peuvent être alternativement nécessaires selon la mise à disposition envisagée.

L'assemblée syndicale, oui l'exposé du Président, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à faire appel en cas de besoin au Service Intérim Collectivités et à signer toutes conventions nécessaires avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la mise à disposition de personnel
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité

AR Prefecture

005-240500082-20221206-0612202204-DE
Reçu le 23/12/2022

Ainsi fait, et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Jean-Marie REY
Président du SIVM

